

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 13

Dans cet article, substituer aux mots :

« ont vocation à siéger »,

le mot :

« siègent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.